

Règlement Interne – Révision 1

L'Odyssée des petits pas

Les règles établies ci-dessous ont pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'association "L'Odyssée des petits pas" avec comme objectif d'accompagner le développement de l'enfant à travers la relation qu'il entretient avec les équadés. Celles-ci serviront de règlement interne, pour une bonne communication au sein du comité et avec l'ensemble des membres.

Remarque :

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

1 Comité

Le comité est élu tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale. Il sera élu selon les règles suivantes :

- 1.1 La formation du comité se fait par élection à la majorité, avec deux tours de vote au maximum. Le vote se fait lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Seuls les membres actifs sont habilités à voter.
- 1.2 Les postes suivants sont présents au comité :
 - (a) Président(e)
 - (b) Vice-Président(e)
 - (c) Trésorier(ère)
 - (d) Responsable communication
 - (e) Secrétaire
- 1.3 Les membres se présentant pour faire partie du comité seront annoncés au précédent comité avant l'élection.
- 1.4 Si un membre du comité souhaite se retirer de celui-ci, il le fait par une demande écrite au comité (une demande par e-mail est autorisée).
- 1.5 Si un membre du comité ne remplit pas sa fonction ou véhicule une image négative du club ou de ses partenaires, il pourra être exclu du comité sur décision des membres le composant. La majorité absolue est requise pour exclure quelqu'un.
- 1.6 Dans un but de continuité, le président doit être membre du comité pendant une année au moins avant d'accéder à ce poste.
- 1.7 Les membres souhaitant faire partie du comité devront idéalement pouvoir s'y engager pendant plusieurs années consécutives, le but étant de garder toujours des membres expérimentés qui puissent encadrer les nouveaux membres du comité.

2 Membres

- 2.1 Tous les membres devront s'acquitter d'une cotisation pour l'année, non-remboursable.
- 2.2 Période : le statut de membre devient caduque le 31 janvier de l'année suivant l'inscription ; exception faite des nouveaux membres s'inscrivant durant les mois de novembre et de décembre, pour qui l'échéance sera reportée d'une année.
- 2.3 Renouvellement : les membres qui souhaitent renouveler leur statut pourront le faire en payant leur cotisation jusqu'au 31 janvier de la période en question. En cas de non paiement, le statut de membre sera perdu jusqu'au règlement de la cotisation.
- 2.4 Montant des cotisations :

- (a) Membre bienfaiteur à partir de : CHF 50.-
- (b) Membre passif junior (jusqu'à 18 ans révolu) : CHF 30.-
- (c) Membre passif adulte (à partir de 18 ans) : CHF 50.-
- (d) Membre actif adulte (à partir de 18 ans) : CHF 50.-
- (e) Rabais famille de CHF 15.- dès le 2ème membres

En raison de leur investissement dans l'Association, les membres du comité ne payent pas de cotisation.

- 2.5 Si un membre véhicule une mauvaise image de l'Association, ou ne respecte pas l'esprit de l'Association, il peut être exclu sur décision du comité. La majorité absolue est requise pour exclure un membre.
- 2.6 L'adhésion en tant que membre actif ne peut se faire que sur approbation du comité. Le membre actif se distingue du membre passif par sa volonté de s'investir dans l'organisation de la vie de l'Association.
- 2.7 Si un membre souhaite se retirer de l'Association, il le fait par une demande écrite au comité (une demande par e-mail est autorisée).

3 Droits

- 3.1 Le statut de membre actif, passif ou bienfaiteur donne le droit d'accès aux diverses activités de l'Association.
- 3.2 Tous les membres sont conviés à l'Assemblée Générale mais seul les membres actifs ont un droit de vote.

4 Devoirs

- 4.1 Être membre de l'Association implique également certains devoirs qui consistent à s'investir dans la mesure du possible dans l'Association par divers moyens :
 - (a) Participation à l'organisation d'événements comme le souper des membres, une journée portes ouvertes ou d'autres événements du même genre.
 - (b) Participer au bien être des équidés de l'Association, en participant aux tâches quotidiennes dans la mesure du possible et selon l'encadrement des responsables.
 - (c) Participation à la communication de l'Association (photos/vidéos, réseaux sociaux, ...).
- 4.2 Les membres sont tenus d'informer l'Association des changements de leurs coordonnées (adresse, numéro de téléphone, e-mail...).
- 4.3 Les membres participant à des activités équestres dans le cadre de l'Association sont tenus de contracter une assurance RC cavalier pour chevaux loués ou empruntés. Cette assurance est une assurance complémentaire disponible avec les assurances ménages. Pour plus de détails veuillez nous contacter à l'adresse de contact : contact@opetitspas.ch
- 4.4 Les membres de l'Association sont tenus de respecter les règlements régissant les lieux où l'Association organise ses activités tel que "Le Ranch de Bois d'Archan" et autres.
- 4.5 Les membres de l'Association doivent veiller au bien être des équidés de l'Association ainsi qu'à tout autre animal rencontré dans le cadre des activités de l'Association. Si un animal présente des symptômes, plaies ou autre motif d'inquiétude, les membres sont tenus d'en informer au plus vite le comité soit par téléphone, soit par e-mail à l'adresse contact@opetitspas.ch
De plus, afin de préserver la santé des équidés, les membres s'engagent à ne pas les nourrir sans l'autorisation des responsables.
- 4.6 Les membres de l'Association s'engagent à respecter les équidés et le matériel mis à disposition. Un dommage ne provenant pas d'une usure normale peut être mis à charge du membre selon la décision du comité.
- 4.7 Dans un but de promotion de la santé, les membres de l'Association s'engagent à ne pas fumer à proximité des enfants et des équidés.

5 Activités

5.1 L'Association propose les activités suivantes :

- (a) Dispense de cours payant : cours pour parents et enfants, en groupe ou privé, accompagnés des équadés de l'Association.
- (b) Organisation de camps/stage destinés aux enfants.
- (c) Organisation d'évènements « sociaux » pour les membres : souper des membres, journée portes ouvertes, etc.

5.2 Certaines activités sont réservées aux membres de l'Association, alors que d'autres seront proposées à des tarifs préférentiels aux membres de l'Association. Ces réductions sont détaillées dans la liste des activités proposé sur le site web de l'Association (www.opetitspas.ch).

6 Budget

6.1 Paiement/remboursement des frais

- (a) Le remboursement des dépenses effectuées à titre personnel pour le club ne se fera que si celles-ci font partie du budget du club ou si un accord du comité a été donné.

6.2 Les demandes de remboursement respecteront les conditions suivantes :

- (a) La présentation d'une note de frais imprimée, signée et accompagnée de tous les justificatifs, lisibles et détaillés, est obligatoire.
- (b) L'achat non prévu de matériel ne sera remboursé que si une bonne raison le justifie, évaluée par le comité. Les frais additionnels découlant d'un manque de prévoyance ne seront en général pas remboursés.

7 Respect du règlement

7.1 Les membres sont tenus de se conformer au présent règlement en toutes circonstances. En cas de non-respect, le ou les membres concerné-s pourra/ont être exclu-s, voire poursuivi-s sur le plan légal.

7.2 L'Association décline toute responsabilité en cas d'incident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

7.3 L'Association décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur dans le cadre de ses activités.